

LA "CANADA LIFE"

Nous publions, d'autre part, le rapport sommaire des opérations et des résultats de la Compagnie d'Assurance "Canada Life."

Cette compagnie malgré ou plutôt à cause de la prudence qu'elle exerce dans le choix des risques qu'elle accepte voit ses affaires augmenter dans des proportions vraiment satisfaisantes. Elle a, durant le dernier exercice enregistré 2,649 polices nouvelles pour une valeur totale de \$5,479,319.75.

Ces chiffres sont d'autant plus éloquents que la "Canada Life" ne s'est pas départie de ses principes d'économie dans les dépenses de gestion pour enlever aux compagnies concurrentes des risques qui grossiraient son chiffre d'affaires au détriment de sa solidité, de ses réserves ou des dividendes aux actionnaires.

Ce n'est pas sans inspirer une grande confiance au public des assurés qu'elle est parvenue à dépasser le chiffre de \$75,000,000 d'assurances en vigueur.

Cette confiance, du reste, ne s'est pas implantée sans raisons sérieuses: si nous examinons la proportion des dépenses au revenu, nous voyons que la Canada Life figure aux premiers rangs des Compagnies d'assurances qui se recommandent par une bonne gestion; ses revenus de toutes provenances sont en augmentation ainsi que ses réserves; elle a maintenant un surplus sur toutes obligations de \$1,818,747.89, soit un gain de \$254,665.84 sur le chiffre de l'exercice antérieur.

Nous engageons nos lecteurs à lire attentivement le rapport que nous publions ailleurs, il les renseignera exactement sur la façon honnête et loyale d'agir de la "Canada Life."

LES MAGASINS A DEPARTEMENTS

Le Comité général des Marchands a adressé, sous forme de circulaire, aux députés provinciaux les considérations qu'on lira plus loin, dans le but d'obtenir un vote favorable à la cause des marchands détailliers dans leur demande d'imposition d'une taxe sur les magasins à départements.

Ces considérations sont des arguments qui doivent frapper l'esprit des marchands détailliers; malheureusement, elles n'ont pas eu prise suffisante sur les législateurs de Québec. Nous engageons néanmoins nos lecteurs à les méditer et à s'en pénétrer, car, si les propriétaires de magasins à départements sont sortis victorieux de la lutte, cette année, la bataille n'est pas terminée à jamais.

Les magasins à départements peuvent se définir des magasins ayant plusieurs genres de commerces absolument distincts avec emplacement et employés spéciaux pour chacun d'eux.

Chacun de ces départements ou commerces distincts forme généralement, chez le marchand habituel et dans les règles ordinaires du commerce, un seul fonds de commerce, pour lequel il est payé une taxe aux municipalités.

La réunion de plusieurs genres de commerce sous un même toit fait perdre aux municipalités des revenus élevés.

Un magasin à départements comprend généralement:

La nouveauté, l'épicerie, la ferronnerie, le mobilier, la chaussure, la librairie et la Papeterie, la bijouterie, la vaisselle et la cristallerie, soit 8 départements séparés pour lesquels 8 commerçants distincts auraient à payer la taxe municipale de 7½ p.c. sur la valeur du loyer.